

Congés payés pendant un arrêt maladie

Pour rappel depuis le 24 avril 2024, suite à une jurisprudence tombée en 2023, la France a été obligée de se mettre en conformité avec une directive européenne.

Le patronat et le gouvernement ont tout fait pour retarder cette obligation et en limiter la portée.

Dorénavant un salarié en arrêt maladie d'origine non professionnelle acquiert des congés pendant la période de maladie.

Nous sommes toujours en attente d'une décision de BPCE pour savoir comment le groupe va mettre en œuvre cette obligation légale.

-2 jours de congé /mois, 24 jours /an

-Report au-delà de 15 mois dans certaines conditions

-La rétroactivité de cette mesure qui a tant fait débat est portée à 2009, soit 15 ans et 2 ans pour réclamer. Cela signifie que les salariés ont jusqu'au 23 avril 2026 à minuit pour demander une régularisation des congés perdus depuis 2009 !

Dans ces conditions nous comprenons que BPCE ne soit pas pressée de rendre une décision, pour SUD il n'y a rien de plus à attendre, la loi est dite, elle doit s'appliquer.

Nous vous reviendrons dans les mois prochains pour vous dire quelle stratégie le syndicat met en place pour rétablir les salariés dans leurs droits.

REJOIGNEZ-NOUS !



Contact

SUD-Solidaires Groupe BPCE
Section Provence Alpes Corse
9, boulevard Louvain 13008 Marseille

Tél. 06 89 08 36 29
sudcepac@sudbpce.com
www.facebook.com/SUDCEPAC

